Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20260306-2026010010012-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	**01**	**001**	**001**

MAIRIE DE LOCQUENOLE
29670
Téléphone 02 98 72 21 15
E-mail : mairie@locquenole.fr

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Nbre de Conseillers en ex : 14
Nbre de Présents : 11
Nbre de votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le six mars deux mille vingt six, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le treize février deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)

Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Olivier PICHON, Chantal MORVAN, Guy AIRAUD, Isabelle FERNEY, Philippe URIEN, Sylvie Coupel, Julien GODEC, Loïc BOZEC, Juliette BOHIC
Absents excusés : Véronique GUYOT qui donne procuration à Isabelle FERNEY, Gaëlle LE PAGE qui donne procuration à Pascal LECOMTE, Gwenaëlle LANDEAU qui donne procuration à Loïc BOZEC

A été élu secrétaire de séance : Olivier PICHON

➢ FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année lees taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **30,44%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **36,42%**
- taxe d'habitation (TH) : **12.05 %**

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Olivier Pichon

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 06 mars 2026

Le Maire,

Francis LEBRAULT

MAIRIE DE LOCQUENOLE 29 (Finistère)